

circulation, de concert avec celle des huiles, détermine le plafonnement de l'essence et des parcours de toutes les catégories de camions; elle étudie les demandes de nouveaux camions, de remorques, d'autobus, d'automobiles de tourisme et de tout outillage de véhicules automobiles, et en fait rapport à la régie des véhicules automobiles.

Contrôle de la navigation

Commission canadienne de la marine marchande.—La Commission canadienne de la marine marchande a été établie en décembre 1939 comme organisme autonome de temps de guerre responsable devant le Gouvernement par l'entremise du Ministre du Commerce. L'ancienne Commission canadienne de délivrance de permis, organisée le 5 septembre 1939, y a été incorporée comme Comité de délivrance de permis aux navires. En mars, 1945, le quartier général de la Commission était transféré d'Ottawa à Montréal. On espère faciliter par ce changement le travail de la Commission, puisque le régisseur des transports, la Park Steamship Company, le Ministère britannique des transports en temps de guerre, ainsi que plusieurs compagnies de navigation, exportateurs et importateurs ont leurs bureaux à Montréal.

La Commission se compose du président, qui est en même temps directeur de la navigation, du régisseur des transports et de hauts représentants de la Marine Royale Canadienne et des Ministères des Affaires Extérieures, du Revenu National, du Commerce et des Transports. Le fonctionnement au jour le jour de la Commission se fait sous la direction du président et des conseillers techniques dont la plupart font partie des bureaux des compagnies particulières de navigation, et remplissent leurs fonctions pour un salaire nominal de \$1 par année.

Pour faciliter une étroite liaison avec le Ministère des Transports de guerre du Royaume-Uni et avec les organismes de navigation du gouvernement des Etats-Unis (i.e. la Commission maritime des Etats-Unis, l'Administration du transport maritime de guerre et l'Office des transports de défense), la Commission s'est nommé des représentants à Londres, Angleterre, et à Washington, D.C. Il y a également des représentants à Bombay, Inde; Vancouver, C.B.; Halifax, N.-E., et Saint John, N.-B., pour seconder la Commission dans les questions relatives à la navigation locale.

Les principales fonctions de la Commission consistent dans la régie et la direction de la navigation canadienne, océanique, côtière et intérieure pour veiller à ce qu'elle soit utilisée au maximum de sa capacité dans l'effort de guerre; elles consistent aussi à conseiller le Gouvernement sur les questions relatives au transport par eau; maintenir le commerce essentiel sur mer et dans les eaux intérieures; et appliquer non seulement ses propres règlements régissant les navires canadiens, mais, en collaboration avec le Ministère des Transports de guerre du Royaume-Uni et l'Administration du transport maritime de guerre des Etats-Unis, d'autres mesures dont l'objet est d'encourager la navigation neutre à travailler dans l'intérêt des Nations Unies.

Dans le domaine de la navigation internationale, la Commission a assumé de nouvelles responsabilités en 1944. En août, un accord de principes ayant trait à la continuation du contrôle coordonné de la marine marchande a été signé à Londres par des représentants des gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la Norvège, des Pays-Bas, du Canada, de la Belgique, de la Grèce et de la Pologne et, subséquemment, par la France, l'Inde et l'Australie. La fin principale de cet accord est de s'assurer qu'un tonnage adéquat de navires marchands sera